

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehaut 232  
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

**N°1**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**EN DATE DU 26 JANVIER 2012**

**PRESENTS :**

MM QUENON E.

TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.,

**Bourgmestre,  
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., ~~DESNOIS J.-Y.~~, BOUILLON L., BEQUET P.,  
BARAS C., ANTHOINE A., VITELLARO G., CANART M., DENEUFBOURG  
D., GAUDIER L., LAVOLLE S., ROGGE R., GARY F.  
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,  
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

**Secrétaire communale**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Tirage au sort : Sophie Lavoille

1<sup>er</sup> votant : Sophie Lavoille.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., ouvre la séance et présente ses vœux à l'assemblée pour l'année 2012.

**POINT N°1**

Procès-verbal de la séance du 22/12/2011:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix  
par 14 OUI . / NON 3 abstentions

(SL- CM : PS

DD : ECP)

## POINT N°2

=====

FIN/DEP/JN/

Egouttage – décompte final des travaux rue Rivière – TC EP76/3 – Dossier SPGE

55022/02/G009 – réception provisoire du 25/06/2010 – souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'Intercommunale IDEA

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point :

- il s'agit de la première libération de parts pour les travaux d'égouttage de la rue Rivière
- le montant à libérer s'élève à 8.228,20 euros, les crédits budgétaires seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012
- la dépense sera financée au moyen du fonds de réserve.

Le conseiller communal VITELLARO G. estime :

- 1) la dépense était prévisible et aurait dû faire l'objet d'une inscription dans le budget à l'instar d'autres investissements comme celui concernant l'achat de matériel
- 2) l'absence d'inscription de crédits budgétaires pour souscrire les parts en matière d'égouttage constitue un « oubli » répétitif et nécessite de faire remarquer que : « gérer, c'est prévoir. »

Le Bourgmestre Président, QUENON E., complète : « Et prévoir, c'est gouverner. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4° et 18,9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/10 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines (applicable pour le plan triennal 2010-2012) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2007 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'agglomération et y inscrivant les travaux repris au plan triennal 2007-2009 comme suit :

Référence SPGE du dossier	Année PT et n° de priorité	Rues concernées (description)	Coût estimatif des travaux (htva) au programme triennal 2007 -2009			
			Total dossier SPGE + RW + non subsidiés	Travaux SPGE		
				Dossier exclusif	Dossier conjoint	
		Egouttage	Voirie			
55022/02/G009	07.01	Rue Rivière – phase 2	528.230 €		372.910 €	36.614,88 €
55022/02/G006	07.02	Rue Grise Tienne	152.050 €		96.500 €	6.446,28 €
55022/02/G008	09.01	Rue de Bray	233.000 €		29.700 €	4.016,53 €
55022/02/G010	09.02	Rue Rivière (Chapelle)	135.300 €	135.300 €		
55022/02/G011	09.03	Rue Rivière (Petit Binche)	76.320 €	76.320 €		

Vu le courrier de l'IDEA en date du 01/12/2011 concernant le dossier d'égouttage à la rue Rivière :

« Dans le cadre des travaux d'agglomération, votre commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42% (puisque ces travaux portent sur la loi de la construction, à l'opposé de travaux de réhabilitation financés à 21%).

Les travaux relatifs à la rue Rivière ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 25/06/2010 ;

En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 1.645,64 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 391.819,00 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2011 ;

En conséquence et suivant l'extrait du registre aux délibérations du conseil communal, nous vous invitons à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 164.563,98 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%), soit 8.228,20 € a été fixée au 15 décembre 2011 » ;

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de « souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 164.563,98 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Considérant que « Les échéances du montant à libérer (5%) ont été fixées au 15 septembre de chaque année, la première échéance étant fixé au 15/12/2011 », et qu'il conviendra de libérer la première échéance d'un montant de 8.228,20 € (soit 5 % de 164.563,98 €) ;

Considérant qu'il conviendra d'inscrire les crédits au budget 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 164.563,98 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;

d'inscrire les crédits à la modification 1 – budget 2012 : 42163/812-51 : libération des participations dans les entreprises publiques : 8.228,20 € ;

De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

### **POINT N°3**

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de services – Inventaire amiante - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

#### **DEBAT**

L'Echevin SAINTENOY M., présente le point.

- L'inventaire amiante des bâtiments est rendu obligatoire par l'arrêté royal du 16/02/2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.
- L'inventaire concerne dans un premier temps 3 bâtiments communaux, à savoir :
  - l'ancienne maison communale de Vellereille-les-Brayeux
  - l'ancienne maison communale d'Haulchin (local ancien Fil du temps)
  - l'école d'Estinnes-au-Val.
- Le montant estimé du marché s'élève à 4.132 euros HTVA et les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2012.
- Le mode du marché sera celui de la procédure négociée sans publicité.

Le conseiller communal , BEQUET P., n'a pas de remarque à formuler au niveau de la dépense mais souhaiterait connaître les critères qui ont permis de choisir les locaux qui seront soumis à cet inventaire.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., répond :

- 1) l'ordre de priorité est déterminé par le fait qu'une rénovation des bâtiments va avoir lieu ;
- 2) l'ancienne maison communale de Vellereille-les-Brayeux ne sera pas libre rapidement afin d'être rénovée ;
- 3) c'est l'ensemble des bâtiments communaux qui feront l'objet de cet inventaire amiante.

L'Echevin, SAINTENOY M., confirme que les autres bâtiments communaux feront l'objet du même inventaire.

Le conseiller communal, BARAS C., demande si des subsides peuvent être obtenus en la matière.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., répond par la négative.

Le conseiller communal, BEQUET P., relève qu'effectivement d'autres bâtiments sont concernés par la présence d'amiante dans les matériaux au moment de leur construction.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., dit qu'en effet, il convient d'être prudent en matière de protection du personnel communal contre ce risque.

L'Echevine, MARCQ I., dit :

- 1) c'est la manutention des matériaux qui contiennent de l'amiante qui est dangereuse ;
- 2) ce qui pose problème, c'est le coût de mise en décharge de ces matériaux, car les déchets communaux ne peuvent être déposés dans les éco-parcs. Seuls les déchets issus de l'activité des ménages peuvent être acheminés uniquement à Bellecourt.
- 3) les déchets communaux contenant de l'amiante sont pris en charge par la société SHANKS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0003 relatif au marché "Inventaire amiante" établi par le Service Prévention;

Considérant qu'il est proposé de réaliser l'inventaire amiante, dans un premier temps, pour ces 3 bâtiments pour lesquels des travaux sont envisagés :

- Ancienne maison communale de Vellereille-les-Brayeux
- Ancienne maison communale d'Haulchin (ancien fil du temps)

- Ecole d'Estinnes-au-Val

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 10424/733-60 (5.000 €) et financé par le fonds de réserve ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0003 et le montant estimé du marché "Inventaire amiante", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 10424/733-60.

**POINT N°4**

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Funérailles et sépultures 2011 - fourniture de matériaux pour la création d'une parcelle des étoiles - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

- 1) Ce projet concerne la mise en application du nouveau décret sur les funérailles et sépultures.
- 2) Les travaux consistent à réaliser l'édification d'une parcelle des étoiles au cimetière d'Estinnes-au-Mont.
- 3) Le marché proposé est un marché de fournitures divisé en 4 lots dont le mode de passation sera la procédure négociée sans publicité.
- 4) Ce sont les services techniques communaux qui assureront la mise en œuvre des matériaux.
- 5) Les crédits budgétaires correspondant à cet investissement sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012 et sont financés au moyen d'un subside à concurrence de 5.000 euros.

Le conseiller communal, BARAS C., demande :

- 1) confirmation du fait qu'il s'agit bien et uniquement d'un marché de fournitures ;
- 2) si le service technique dispose des compétences nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., répond par la positive aux 2 questions posées.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0023 relatif au marché "Funérailles et sépultures 2011 - fourniture de matériaux pour la création d'une parcelle des étoiles" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- \* Lot 1 (GROS OEUVRE), estimé à 5.040,00 € hors TVA ou 6.098,40 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (PIERRES), estimé à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (MOBILIER), estimé à 1.800,00 € hors TVA ou 2.178,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (PLANTATIONS), estimé à 610,00 € hors TVA ou 738,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le dossier « projet » doit être transmis au Service Public de Wallonie pour le 31 janvier 2012 ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.050,00 € hors TVA ou 12.160,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 à l'article 87620/725-60 (projet 2012-0022, 12.000 €) et sera financé par un subside (5.000 €) et par le fonds de réserve extra (7.000 €) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0023 et le montant estimé du marché "Funérailles et sépultures 2011 - fourniture de matériaux pour la création d'une parcelle des étoiles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.050,00 € hors TVA ou 12.160,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012 (87620/725-60)

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense par le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 :

De transmettre le dossier « projet » à l'autorité subsidiante pour accord.

**POINT N°5**

**FIN/FR-TUTELLE-CPAS-**

Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 26/12/2011 : Budget 2012 – Services Ordinaire et Extraordinaire

EXAMEN - DECISION

DEBAT

POINT 5

Le Président du CPAS, ADAM P., présente le point en relevant que les dispositions de la loi organique prévoient de présenter la note de politique générale simultanément à la présentation du budget de l'exercice suivant, soit pour cette séance, celui de 2012.

Le conseiller communal, BEQUET P., demande à être informé du motif pour lequel, la déclaration de politique générale du CPAS n'a pas été communiquée :

- aux conseillers de l'action sociale préalablement à la séance au cours de laquelle ils ont délibéré sur le budget 2012 ;
- aux conseillers communaux, préalablement à la séance du conseil communal.

Il estime qu'il serait de bonne politique que cette note soit disponible préalablement aux séances du conseil de l'action sociale et du conseil communal.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit qu'il a présenté verbalement la note de politique générale aux conseillers de l'action sociale lors de la séance du 26.12.11 et ce, avant le vote du budget 2012 par le conseil de l'action sociale.

Le conseiller communal, BEQUET P., qualifie cette manière de faire de « situation de rétention d'informations ».

Le Président du CPAS, ADAM P., lui répond :

- le budget 2012 du CPAS a d'abord été finalisé en chiffres ;
- la note de politique générale précise comment le CPAS va gérer la situation en fonction de ses missions et obligations ;
- l'élaboration du budget du CPAS nécessite un travail d'élaboration mené à rebours compte tenu du fait que la commune est sous plan de gestion. Dans ce contexte, la balise sert de point de départ ; elle doit être respectée car elle a été acceptée dès le départ.

Le conseiller communal, BEQUET P., dit que si la note de politique générale avait été communiquée aux conseillers de l'action sociale, ceux-ci auraient pu apporter des éléments de réflexion afin de solliciter une augmentation de la dotation communale à destination du CPAS.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que :

- 1) la volonté politique du CPAS est de respecter la balise inscrite dans le plan de gestion ;
- 2) la dotation du CPAS a été majorée chaque année de 1 % chaque année depuis 2010 ;
- 3) aucune remarque par rapport à l'absence de la note de politique générale n'a été formulée par ses membres en séance du conseil de l'action sociale ;
- 4) la note de politique générale a été présentée oralement en séance au conseil de l'action sociale.

Le conseiller communal, BEQUET P., dit : « c'est dommage ! ».

Le Président du CPAS, ADAM P., précise :

- 1) la note de politique générale vise à apporter une réflexion supplémentaire au sein du conseil communal et pas à résumer la

situation en une page ;

- 2) il a été répondu à toutes les questions posées en séance du conseil de l'action sociale ;
- 3) la note de politique générale aurait pu être transmise aux conseillers communaux en même temps que la convocation.

Le conseiller communal, BEQUET P. :

- 1) aurait souhaité que cette note soit annexée à la convocation des conseillers de l'action sociale pour la séance au cours de laquelle le budget 2012 a été examiné et voté ;
- 2) avait déjà rappelé lors des exercices précédents que la note de politique générale était distribuée lors de la séance du conseil communal.

Le Président du CPAS, ADAM P., demande au conseiller communal si des demandes dans ce sens lui ont été formulées.

La conseillère communale, LAVOLLE S., répond : « oui, il y a eu des demandes. »

Le Président du CPAS, ADAM P., dit :

- 1) qu'il n'entre pas dans ses habitudes de cacher des informations ;
- 2) qu'il conviendra de voir le texte précis de la loi organique sur le sujet ;
- 3) qu'il présente ses excuses aux conseillers et changera de fonctionnement pour l'avenir ;
- 4) qu'il sollicite la compréhension des conseillers, tenant compte du fait que :
  - les services du CPAS comptent moins de personnel à disposition que ceux de la commune,
  - le président du CPAS participe à l'élaboration du budget et ce travail conséquent se poursuit jusqu'au jour de sa présentation au conseil de l'action sociale,
  - la note de politique générale a été complétée jusqu'à la veille du conseil communal afin de donner un maximum d'information.

Le conseiller communal, GAUDIER L., relève que les dispositions de la loi organique prévoient la présentation de la note de politique à la même séance que celle au cours de laquelle le budget est voté.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise :

- 1) la note de politique générale a été présentée oralement en même temps que le budget 2012 au conseil de l'action sociale ;
- 2) la consultation des 2 documents est prévue dans les dispositions de la loi organique.

Le conseiller communal, BEQUET P., demande confirmation du fait que la note de politique générale a bien été finalisée hier soir et précise qu'à ce sujet, les mêmes remarques avaient été formulées au Président du CPAS en 2010.

Le Président du CPAS, ADAM P., confirme qu'il tiendra compte des remarques formulées pour le prochain budget.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., confirme que la remarque formulée par le conseiller communal, GAUDIER L., est exacte sur le fond.

Le Président du CPAS, ADAM P., présente la note de politique générale.

Commune de



Centre Public d'Action Sociale

Paul Adam  
Président

1

Note de politique générale 2012  
(Art. 88 de la loi organique)Préliminaires:

*Vous le savez, le budget de tout CPAS, dont la mission première est de veiller à ce que chaque personne qui réside dans la commune puisse vivre conformément à la dignité humaine, ne peut que refléter l'augmentation constante de ses dépenses d'aides de toute nature et cela, d'année en année !!!*

*Comme moi, vous lisez les journaux, vous regardez et écoutez les infos, nous devons nous serrer la ceinture, mais... pour une partie de la population, « se serrer la ceinture » voudra dire « j'ai besoin d'aide(s) pour pouvoir vivre dignement » !!!*

*Et pour rappel voici une liste non exhaustive d'aides auxquelles nous sommes et serons amenés à répondre :*

- *Bons alimentaires*
- *Bons médicaux pour personnes de nationalité belge*
- *Bons pharmaceutiques octroyés aux personnes de nationalité belge*
- *Bons pharmaceutiques octroyés aux personnes de nationalités étrangères*
- *Aides urgentes octroyée par décision présidentielle*
- *Garanties locatives octroyées*
- *Aides en espèce (cartes Dexia) octroyées aux bénéficiaires de l'aide sociale*
- *Cotisations mutuelles*
- *Prise en charge de loyers*
- *Avances sur allocations de chômage*
- *Païement du RIS pour chômeur exclu, partiellement ou définitivement*
- *Complément de chômage (pour atteindre le RIS)*
- *Avances sur allocations de Mutuelle*
- *Complément allocations de Mutuelle (pour atteindre le RIS)*
- *Avances sur Allocations familiales*
- *Avances sur .....*
- *Allocation de chauffage (max 240€ pour période hivernale)*
- *Fonds mazout*
- *Octroi de RIS (50% remboursé pour 95% de nos bénéficiaires, pour certain 60% soit 3% et même 100% pour 2%) sachant que la moyenne annuelle des bénéficiaires augmente (> 70 pour 2011).*



- *Supplément à payer pour personnes en MR ou MRS*
- *Intervention en RIS pour étudiants sans revenu*
- *Activités diverses pour nos bénéficiaires - courses à Erquelinnes - activités de loisirs, art 27 ...*
- *Mise à l'emploi (avec contrat de 1an ou plus) de bénéficiaires du RIS par application de l'art 60&7 de la loi organique avec parfois mise à disposition à la Commune ou ASBL (Braseap Erquelinnes ...)*
- *Aides médicales ou pharmaceutiques pour personnes étrangères illégales*
- ...

Voilà les défis qu'il faudra relever durant toute cette année 2012 et cela ... avec un budget réfléchi, décortiqué et axé uniquement sur les devoirs du CPAS.

Les projets existants, nous devons les maintenir.

La solidarité avec la Commune qui est sous plan de gestion, c'est-à-dire qui nous impose une balise à ne pas dépasser (comme le dit un membre du CAS, nous fait travailler à l'envers), nous le savons et nous la respectons !!!

Mais, qu'avons-nous réalisé durant cette mandature 2007-2012 ?

### **Bilan des 5 années écoulées.**

6 projets ont été réalisés durant celles-ci :

- la transformation de la Boutique alimentaire « Le Pari » en un Service d'accompagnement et d'ouverture et en un atelier d'animations et de créations diverses – **Le Paris-bis**  
Ce service se déplace en moyenne 5 x par semaine sur le site commercial d'Erquelinnes et 1 x par semaine pour les « ateliers de la découverte » à VLB tant pour nos citoyens que pour les demandeurs d'asile.
- la mise en place d'une collaboration avec le Fond du logement pour l'aménagement de 6 logements dans le site de Coproleg II **Le plan d'ancrage communal.**
- avec la collaboration de la commune, et toujours dans le plan d'ancrage, la mise en place de deux nouveaux logements « **Transit** », Croix-lez-Rouveroy et Estinnes-au-Mont
- le logement de deux familles nombreuses (en difficulté, 9 et 5 enfants) dans 2 bâtiments mis à disposition par la commune. **Aide au logement.**
- la mise en place des « **Titres Services** » pour le SAP et le Fil du temps.
- le démarrage du service « **Estinnes Mobilité** », (le 16 janvier 2012) système de transport de personnes d'intérêt général (décret du 18/10/2007 et arrêtés d'exécution du 03/06/2009) au profit de toute la population de l'entité.



Quelles en sont les résultats, les conséquences ?

Compte tenu

- de l'évolution monétaire très difficile depuis 2008
- de l'augmentation sensible du nombre de RIS et de l'indexation ou revalorisation de leur indemnité
- de l'augmentation des salaires du personnel (index, évolution professionnelle, ancienneté ...)
- de la diminution du pouvoir d'achat de nos citoyens (effet sur le Coup d'éclat et au Fil du temps ...)

On peut résumer le bilan, comme suit :

- Boutique Alimentaire : Satisfaction grandissante des bénéficiaires.
- Petite augmentation de l'habitat (6 appartements et 2 transits).
- La mise en place des « Titres Services » pour le Coup d'Eclat et le Fil du temps.

Les services seront maintenus avec votre accord puisque, en effet, la clientèle augmente, le déficit diminue et l'adaptation de la fonction pour certains membres du personnel permettra de poursuivre les services.

Ex. : 1. Sylvie (FdT) a accepté de consacrer 12h de son temps de travail pour conduire le véhicule « Estinnes Mobilité ». (service pour lequel aucun engagement n'a été fait, transfert donc d'un montant salaire de 12.610,17€ de la fonction Fil du Temps à la fonction « Estinnes Mobilité »).

2. Une analyse de la méthode de travail pour rentabiliser au mieux le temps.

3. Et .... aussi un bon marketing pour une augmentation de la clientèle.

Restons réalistes, les restrictions budgétaires reprises dans la note du gouvernement fédéral freinent déjà la clientèle TS !!!

- Nous avons pris conscience des difficultés de logements pour les grandes familles et nous y avons répondu au moins en partie, occupation de 2 logements de la commune pour des familles nombreuses.





## Comment se présente le Budget 2012 ?

Notre budget 2012 se présente donc comme suit :

### DEPENSES :

**Ordinaire : 2.760.529,41 €** (voir tableau annexé)

**Extraordinaire : 926.576,01 €**

- Réhabilitation de Coproleg II 373.392,48€
- Achat immeubles pour ILA (remplacement des habitations vendues à Haulchin) 350.000,00€
- Logements de transit - Croix-lez-Rouveroy et Rue des Trieux EAM 203.183,53€

### RECETTES

**Ordinaire : 2.760.529,41 €** (voir tableau annexé)

**Dotation Communale : 815.895,82 €**

**Extraordinaire : 926.576,01 €**

- Subsidés de la région Wallonne (solde Coproleg I et II) 361.995,00€
- Vente d'un terrain (rue A. Bougard) 21.000,00€
- Subsidés RW pour les 2 transits 107.000,00€
- UREBA (transits) 8703,44€
- Vente Haulchin 182.500,00€
- Fonds de réserve ILA 92.086,85€
- Dépôt Fonds de réserve extra 21.000,00 (vente terrain A Bougard)

### En Conclusion

Nous croyons en la bonne volonté de chacun des acteurs subsidiants, communes, Région Wallonne, Fédéral, Europe ... et sommes déterminés d'aider ceux qui ont le droit à la dignité humaine comme chacun d'entre nous, mais pour réaliser les missions qui nous sont confiées, nous DEVONS disposer de beaucoup plus de moyens. (relire l'article de Christophe Ernotte dans MOUVEMENT COMMUNAL N° 859 de juin-juillet 2011 intitulé « Les revendications de la Fédération des CPAS de l'UVCW pour les CPAS »)



Nous resterons optimistes et merci à vous de comprendre et de nous aider à réaliser nos différentes missions.

Je remercie tous les membres du CAS qui durant toute l'année 2012 ont été présents dans les réflexions et les décisions qui nous ont permis d'aider, comme il le fallait, la population d'Estinnes tout en étant attentifs à la rigueur nécessaire.

Mes remerciements vont aussi à Madame La Secrétaire Sarah, à notre receveur Anna ainsi qu'à notre comptable Elodie qui ont élaboré ensemble ce budget 2012.

Merci également aux participants à la commission des finances et au Comité de concertation qui par leurs réflexions nous ont aidé à le finaliser.

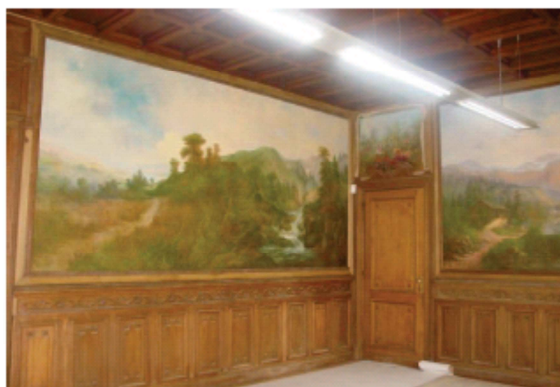
Au nom de tous les conseillers du CAS, je tiens à remercier tous les membres du personnel tant du Service Social, que du service technique, administratif et ouvrier qui ont pour souci de donner le maximum d'eux-mêmes dans leur travail, ce sont eux les fondations de nos réalisations.

Merci pour votre écoute, merci déjà pour votre vote.

En annexe :

- Tableau comparatif des budgets 2011 et 2012
- Organigramme 2011 du CPAS

Fait à Estinnes, le 22 décembre 2011 et présenté au Conseil Communal du 26 janvier 2012.



#### OBJECTIFS POUR 2007-2012

Réfléchir sur les actions et services du centre et répondre ainsi au mieux aux besoins de nos concitoyens MAIS avec les moyens dont nous disposons ....

Et, je pense que les défis relevés sont la preuve de notre bonne gestion.

Budget 2012 Récapitulatif

RECETTES

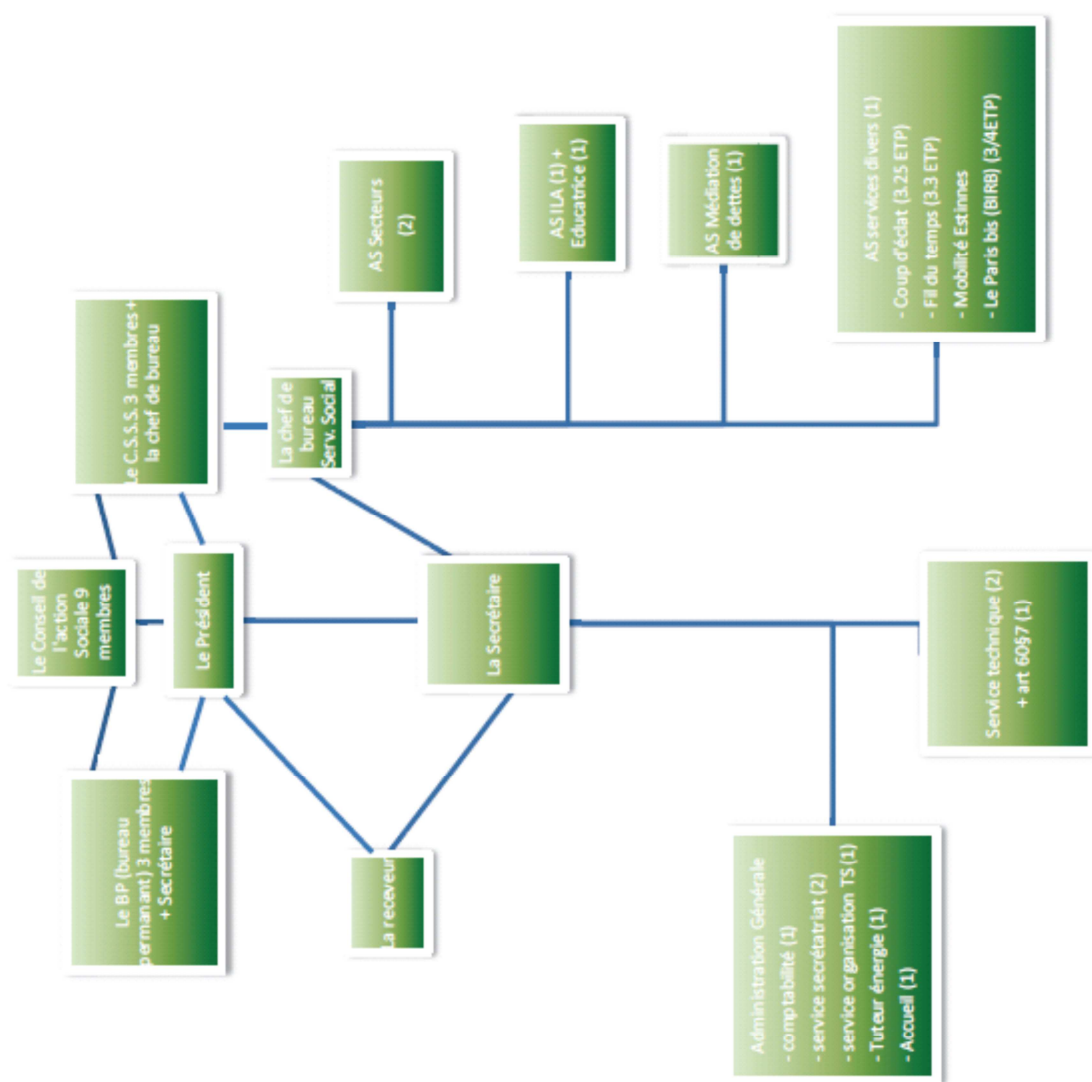
Fonctions	Libellé	Bud. 2011	Total 2012
009	Général	881.449,35	871.216,94
029	Fonds	75.707,42	79.411,39
059	Assurances	2.088,87	0,00
123	Ad Générale	120.592,03	33.655,36
129	Patrimoine privé	40.126,06	37.139,12
131	Services généraux	0	0,00
135	Centrale achat énergie	0	0,00
699	Agriculture et Sylviculture	46.791,84	49.106,71
8013	Médiation de dettes	4.388,10	4.388,10
8015	Energie	112.767,23	310.945,19
8019	Act. Soc. Faveur de Répan.	4.024,00	7.007,25
80191	Ecole Consommateurs	0	0,00
831	Aides sociales	362.710,58	362.050,81
8352	Act. Faveur Jeunesse	2.100,00	2.100,00
837	ILA	658.000,89	688.604,76
8445	Coup d'écart	123.445,33	148.462,86
84491	BIB P art bis	44.810,88	19.350,49
84492	Fl du temps	106.837,66	111.439,05
84493	Estimes Mobilité (TS)	0	12.000,00
84494	Aide naissances multiple	0	0,00
8451	Art 6087 Réins. Socioprof.	88.524,81	373.563,19
927	Log. Dépannage	8.400,00	6.600,00
928	Transit	8.500,00	8.500,00
929	Plan HP	20.800,00	20.800,00
999	TOTAL EX PROPRE	2.711.674,92	8888888888
	Exercices antérieurs	85.110,39	14.188,19
999	TOTAL Ex. Propre et Ant.	94.243,71	8888888888

de 20,3% en coup d'écart de 5,3% au fl du temps

DEPENSES

Fonctions	Libellé	Bud 2011	Total 2012
009	Général	1.694,00	1.664,00
029	Fonds	0	0,00
059	Assurances	9.851,26	30.089,02
123	Ad Générale	311.768,09	334.005,91
129	Patrimoine privé	0	2.750,00
131	Services généraux	7.681,00	8.752,47
135	Centrale achat énergie	510	576,81
699	Agriculture et Sylviculture	9.635,02	7.895,02
8013	Médiation de dettes	29.062,03	30.930,09
8015	Energie	119.858,83	128.986,68
8019	Act. Soc. Faveur de Répan.	7.105,75	7.007,25
80191	Ecole Consommateurs	0	0,00
831	Aides sociales	887.587,81	884.844,22
8352	Act. Faveur Jeunesse	4.679,47	4.679,47
837	ILA	654.366,50	688.604,76
8445	Coup d'écart	169.054,93	181.768,36
84491	BIB P art bis	58.337,63	31.627,28
84492	Fl du temps	144.449,42	146.614,51
84493	Estimes Mobilité (TS)	0	4.132,01
84494	Aide naissances multiple	0	0,00
8451	Art 6087 Réins. Socioprof.	181.913,85	298.973,46
927	Log. Dépannage	10.025,00	30.450,00
928	Transit	14.764,04	9.954,01
929	Plan HP	20.000,00	20.000,00
999	TOTAL EX PROPRE	2.633.345,08	2.725.867,06
	Exercices antérieurs	115.087,36	34.662,35
999	TOTAL Ex. Propre et Ant.	2.891.029,02	2.760.529,41

de 13,6% en coup d'écart de 1,50% au fl du temps



*Organigramme du CPAS  
d'Estinnes 2011*

## DEBAT

Le conseiller communal, BARAS C., ne souhaite pas poser de question mais plutôt partager sa réflexion :

- au niveau du service public, celui-ci n'a pas forcément un devoir de résultat, c'est différent du secteur privé ;
- il faut maintenir les services à la population qui existent, même si le service public ne dispose pas toujours des compétences nécessaires pour optimiser le rendement ;
- dans un contexte où la demande de services augmente, il faut se pencher sur les moyens et demander à l'administration communale de se pencher sur ceux-ci ;
- le budget 2012 tel qu'il est présenté vise le maintien des services ; il reste à réfléchir pour trouver les moyens de les pérenniser.

Il conclut en disant :

- compte tenu de la spécificité de ses missions, il ne peut être demandé à un service public le même rendement que celui attendu d'une société à finalité commerciale ;
- il faut garder à l'esprit que le secteur public au niveau économique est générateur d'emploi ;
- il a apprécié la note de politique générale.

Le Président du CPAS, ADAM P., explique que la volonté pour 2012 est de maintenir les services existants et que sa conséquence en est l'absence de nouveaux projets.

Le conseiller communal, BEQUET P., demande s'il s'agit d'une volonté de maintenir des services ou s'il s'agit d'un coup d'éclat électoral.

Il confirme que sa position est favorable au maintien des services et espère que ce qui vient d'être dit se verra honoré et ce, même dans le cas où certains services se retrouveraient avec un résultat déficitaire.

Le Président du CPAS, ADAM Paul, remercie le conseiller et précise :

- 1) Il n'a jamais été dit que le service du « Fil du Temps » serait supprimé
- 2) Il n'a jamais été question de mettre fin aux différents contrats de travail (C4)
- 3) Il reste des points d'interrogation
- 4) Ce service fait du bon travail mais il n'est pas possible que le personnel reste inactif en attendant du travail.
- 5) Depuis début 2012, les agents du « Fil du Temps » réfléchissent à la manière de distribuer entre eux les tâches.

Le conseiller communal, BARAS C. propose de mettre en place une polyvalence au sein des services.

Le Président du CPAS, ADAM P. dit qu'effectivement la polyvalence des agents avec le service « Coup d'éclat » se traduira par l'absence de nouveaux

engagements pour ce dernier.

Il rappelle qu'il faut néanmoins que l'objectif d'une entreprise de titres services vise à augmenter le nombre de travailleurs qui y prestent,

Le conseiller communal, BARAS C.

- 1) dit qu'il est possible de mettre en place la polyvalence sans « presser les gens comme des citrons. »
- 2) rapporte l'expérience d'une entreprise qui a créé de la polyvalence entre ses travailleurs
- 3) fait remarquer que certains travaux coutent actuellement le même prix qu'il y a 20 ans
- 4) dit que la polyvalence ne consiste pas à mettre la pression mais à répartir et diversifier les fonctions et missions.

Le Président du CPAS, ADAM P., confirme qu'une réflexion sera menée au niveau de la répartition des tâches.

Le conseiller communal, VITELLARO J. dit :

- 1) le CPAS n'est pas une entreprise commerciale
- 2) si un service ne fonctionne pas très bien, il est envisageable de transférer du personnel afin que celui-ci puisse répondre à d'autres besoins en créant d'autres services en vue d'apporter une réponse à des nouvelles demandes de la population.
- 3) le déficit des 2 secteurs cumulés s'élève à 60.000 €
- 4) il serait envisageable d'entrer en synergie avec d'autres communes ou CPAS. Il s'agit d'une analyse à effectuer.
- 5) Oui il faut maintenir les services, mais pas à tous prix, car, même si le CPAS n'est pas une entreprise commerciale, il peut répondre, par le biais de ses services, à d'autres demandes que celles auxquelles il répond actuellement.
- 6) Le service de repassage correspond à son sens à un service rendu à des gens dont la situation est davantage « assise » sur le plan financier.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit :

- 1) il s'agit d'un service à la population
- 2) ce service a aussi pour mission de répondre aux besoins de certaines familles en difficultés au niveau familial.

Le conseiller communal, VITELLARO J. dit que le service est destiné à des personnes aisées et que dans ces conditions, ce sont les recettes qui devraient progresser afin de faire baisser le déficit.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit que l'augmentation des prix aura pour effet de faire diminuer le nombre de mannes à repasser.

Le conseiller communal, VITELLARO J., revient sur le bilan présenté par le Président du CPAS .

Il dit que celui-ci est le bilan d'un candidat aux prochaines élections. Il relève ce qui a été réalisé aux cours des 5 dernières années :

- la boutique alimentaire
- le Pari bis
- le plan d'ancrage
- le site Coproleg 2,

Pour ce dernier point, le conseiller communal demande s'il est exact que le projet ait été refusé.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., répond par la positive et précise :

1. Une réunion au sujet de ce dossier est programmée.
2. Il est anormal que le fonctionnaire délégué ait refusé ce projet.

Le conseiller communal, VITELLARO J., dit que le fonctionnaire délégué ayant refusé le dossier, celui-ci ne peut plus être qualifié de projet.

Le conseiller communal, VITELLARO J., continue l'inventaire :

- les logements de transit
- la mise en place des titres, qui n'est pas une totale réussite en sachant que le service concerné était déjà en déficit avant la mise en application de ceux-ci.
- Estinnes-Mobilité avec un véhicule mis gratuitement à disposition du CPAS. Pour ce service, il est à remarquer que le conseil communal avait demandé la mise en place d'un taxi social. Il estime donc que ce service n'est pas une réussite car le prix demandé n'en fait pas un service destiné aux plus démunis.

Le Président du CPAS répond :

1. le service Estinnes-Mobilité sera accessible à tous, car le conseil de l'Action Sociale peut décider d'intervenir avec une aide directe pour les ayants droits du CPAS.
2. les demandeurs utilisent parfois les ambulances comme moyen de déplacement car ils n'ont pas le choix. Dans ces conditions, le service Estinnes-Mobilité ne sera pas uniquement accessible aux nantis.

Le conseiller communal, VITELLARO J., dit que c'est le candidat aux élections qui parle et relève que ce qui n'a pas été abordé, ce sont les 200.000 € de perte au niveau du R.I.S.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit que la presque totalité des 200.000 € a été récupérée.

Le conseiller communal, VITELLARO J., s'étonne de ce qui est dit.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise que ce sont les récupérations des RIS des années 2002 à 2004 qui n'ont pu avoir lieu. Cela résulte du manque de suivi réservé aux remarques formulées lors des inspections sociales.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande de préciser les montants des sommes qui ne seront pas récupérées.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond qu'il s'agit d'une somme de 42.000 € qui ne pourra être récupérée suite au laisser-aller de la mandature précédente.

Le conseiller communal, VITELLARO J., relève que le Président du CPAS était conseiller de l'action sociale lors de cette législature.

Le Président du CPAS, ADAM P., dit que le problème de l'absence de récupération des RIS a commencé à être réglé à partir de 2007.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande pourquoi le CPAS vend le bâtiment d'Haulchin alors qu'il a été acquis voilà peu.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que les travaux nécessaires pour régler les problèmes d'humidité qui y ont été constatés sont particulièrement importants.

Le conseiller communal, VITELLARO J., demande si ce sont bien 2 immeubles qui seront achetés par le CPAS avec le produit de la vente.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise que ce sera 1 ou 2 immeubles qui seront achetés. La gestion administrative des dossiers d'achat et de vente sont difficiles.

Le conseiller communal, VITELLARO J., dit ne pas comprendre l'organigramme repris dans la note de politique. Il demande s'il est hiérarchique ou fonctionnel ?

Le Président du CPAS, ADAM P., explique en détail l'organigramme

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée.

Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit

dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

Art. 111 : copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au collège des bourgmestre et échevins et au gouverneur de la province

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Art : L1122-30 : Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 26/12/2012 arrêtant comme suit le budget de l'exercice 2012 – Services ordinaire et extraordinaire :

<b>CPAS - Budget 2012 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS</b>			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT		TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT	
	Budget 2012		Budget 2012
PERSONNEL	1.135.144,87	PRESTATIONS	145.393,43
FONCTIONNEMENT	266.696,72	TRANSFERT	2.587.558,72
TRANSFERTS	1.146.875,17	DETTE	1.000,00
DETTE	105.716,00	PRELEVEMENTS	
PRELEVEMENTS	59.055,23		
Facturation interne	12.379,07	Facturation interne	12.389,07
<b>TOTAL</b>	<b>2.725.867,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.746.341,22</b>
DEFICIT	0,00	EXCEDENT	20.774,16
EXERCICES ANTERIEURS	34.662,35	EXERCICES ANTERIEURS	14.188,19
DEFICIT	20.474,16		
PRELEVEMENTS		PRELEVEMENTS	
Facturation interne		Facturation interne	
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.760.529,41</b>	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.760.529,41</b>
		<b>Boni</b>	

<b>CPAS - Budget 2012 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - MOUVEMENTS</b>			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT		TOTAUX EXERCICES PROPREMMENT DIT	
	Budget 2012		Budget 2012
TRANSFERTS	0,00	TRANSFERTS	468.995,00
INVESTISSEMENT	926.576,01	INVESTISSEMENT	405.000,00
DETTE		DETTE	8.703,44
PRELEVEMENT		PRELEVEMENT	92.086,85



TOTAL	<b>926.576,01</b>	TOTAL	<b>744.076,01</b>
DEFICIT	182.500,00	EXCEDENT	
EXERCICES ANTERIEURS		EXERCICES ANTERIEURS	
DEFICIT			
PRELEVEMENTS		PRELEVEMENTS	182.500,00
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>926.576,01</b>	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>926.576,01</b>
		<b>BONI</b>	

Vu le document de travail comparaison compte 2010, MB 2/2011 et budget 2012 :

CPAS - Budget 2012 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTALS EXERCICES PROPRIEMENT DIT						TOTALS EXERCICES PROPRIEMENT DIT					
	Compte 2010	MB 2/2011	Budget 2012	Diff B12-C10	Diff B12-MB02/11		Compte 2010	MB 2/2011	Budget 2012	Diff B12-C10	Diff B12-MB02/11
PERSONNEL	1.010.013,02	1.117.789,52	1.135.144,87	125.131,85	17.355,35	PRESTATIONS	64.016,91	160.652,50	145.393,43	81.376,52	-15.259,07
FONCTIONNEMENT	204.149,21	261.907,85	266.696,72	62.547,51	4.788,87	TRANSFERT	2.185.437,33	2.444.202,66	2.587.558,72	402.121,39	143.356,06
TRANSFERTS	916.262,25	1.114.683,42	1.146.875,17	230.612,92	32.191,75	DETTE	1.749,38	1.900,00	1.000,00	-749,38	-900,00
DETTE	132.958,71	129.488,97	105.716,00	-27.242,71	-23.772,97	PRELEVEMENTS		101.744,44		0,00	-101.744,44
PRELEVEMENTS		6.300,00	59.055,23	59.055,23	52.755,23					0,00	0,00
Facturation interne		3.175,32	12.379,07	12.379,07	9.203,75	Facturation interne		3.175,32	12.389,07	12.389,07	9.213,75
<b>TOTAL</b>	<b>2.263.383,19</b>	<b>2.633.345,08</b>	<b>2.725.867,06</b>	<b>462.483,87</b>	<b>92.521,98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.251.203,62</b>	<b>2.711.674,92</b>	<b>2.746.341,22</b>	<b>495.137,60</b>	<b>34.666,30</b>
DEFICIT		0,00		0,00	0,00	EXCEDENT	11.304,11	78.329,84	20.774,16		
EXERCICES ANTERIEURS		115.087,16	34.662,35	34.662,35	-80.424,81	EXERCICES ANTERIEURS	425.011,89	85.110,39	14.188,19		
DEFICIT			20.474,16								
PRELEVEMENTS		142596,78			-142.596,78	PRELEVEMENTS	7.511,49	94.243,71			
Facturation interne						Facturation interne					
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.263.383,19</b>	<b>2.891.029,02</b>	<b>2.760.529,41</b>			<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>2.676.215,51</b>	<b>2.891.029,02</b>	<b>2.760.529,41</b>		
						<b>Boni</b>	<b>0,00</b>				

CPAS - Budget 2012 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTALS EXERCICES PROPRIEMENT DIT						TOTALS EXERCICES PROPRIEMENT DIT					
	Compte 2010	MB 2/2011	Budget 2012	Diff B12-C10	Diff B12-MB03/11		Compte 2010	MB 2/2011	Budget 2012	Diff B12-C10	Diff B12-MB03/11
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TRANSFERTS	0,00	495.296,84	468.995,00	468.995,00	-26.301,84
INVESTISSEMENT	60.613,84	1.224.624,34	926.576,01	865.962,17	-298.048,33	INVESTISSEMENT	193.345,00	405.000,00	174.290,72	-19.054,28	-230.709,28
DETTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	DETTE	9.915,74	279.419,70	8.703,44	-1.212,30	-270.716,26
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	PRELEVEMENT			92.086,85	92.086,85	92.086,85
					0,00					0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>60.613,84</b>	<b>1.224.624,34</b>	<b>926.576,01</b>	<b>865.962,17</b>	<b>-298.048,33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>203.260,74</b>	<b>1.179.716,54</b>	<b>744.076,01</b>	<b>540.815,27</b>	<b>-435.640,53</b>
DEFICIT		44.907,80	182.500,00	182.500,00	137.592,20	EXCEDENT				0,00	0,00
				0,00	0,00					0,00	0,00
EXERCICES ANTERIEURS		83.503,69	0,00	0,00	-83.503,69	EXERCICES ANTERIEURS	382.372,45	57.172,22	0,00	-382.372,45	-57.172,22
DEFICIT		71.239,27		0,00	-71.239,27					0,00	0,00
PRELEVEMENTS		405.061,53		0,00	-405.061,53	PRELEVEMENTS	199.132,95	476.300,80	182.500,00	-16.632,95	-293.800,80
				0,00	0,00						0,00
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>60.613,84</b>	<b>1.713.189,56</b>	<b>926.576,01</b>	<b>865.962,17</b>	<b>-786.613,55</b>	<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>784.766,14</b>	<b>1.713.189,56</b>	<b>926.576,01</b>	<b>141.809,87</b>	<b>-786.613,55</b>
						<b>BONI</b>					

Attendu que le plan de gestion 2010 limite l'intervention communale concernant l'exercice 2012 à 815.895,82€ ;

Attendu que l'intervention communale dans le budget 2012 est de 815.895,82 € et est inscrite à l'article 000/486-01 ;

Vu les documents de travail annexés à la présente délibération (tableaux récapitulatifs ordinaire et extraordinaire et comparaison) ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 bis de la loi organique :

« &1 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1° le budget du centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce centre ; »

Attendu qu'un comité de concertation commune / CPAS a eu lieu en date du 16/11/2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune – CPAS sur le projet de Budget 2012 du CPAS ;

Vu les documents de travail annexés à la présente délibération (tableaux récapitulatifs ordinaire et extraordinaire) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'examiner et d'approuver le budget de l'exercice 2012 du CPAS d'Estinnes, service ordinaire et extraordinaire tel qu'arrêté au conseil de l'action sociale du 26/12/2011 ;

Le montant de la nouvelle intervention communale s'élève à 815.895,82 € et est inscrite au budget 2012 du Conseil de l'Action Sociale à l'Article 000-486-01- recette ordinaire – transfert

## **POINT N°6**

### **FIN. PAT.DEP-BDV- CONTENTIEUX**

### **SIGNIFICATION- COMMANDEMENT ASSOCIATION D'HUISSIERS DE JUSTICE – FACTURES**

### **IMPAYEES SPF FINANCES – PRECOMPTE MOBILIER 2008 ET 2009 : Décision du Collège communal du 11/01/2012**

### **EXAMEN-DECISION**

## DEBAT

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

1. Un pli d'huissier a été reçu, il concerne le précompte mobilier non versé pour les droits de chasse et de pêche.
2. La déclaration des montants soumis à la taxation a eu lieu après réception des sommes versées par les locataires.
3. Les droits de chasse sont perçus par le CPAS et sont ensuite reversés par ce dernier à la caisse communale.
4. Précédemment, les droits de pêche n'étaient pas taxés car le montant perçu était infime.
5. La commune a bien procédé à la déclaration des différents droits, mais n'a pas reçu ni les avertissements extraits de rôle, ni les rappels du SPF ;
6. Il n'appartient pas à la commune d'apporter la preuve qu'elle n'a pas reçu les avertissements extraits du rôle, c'est au S.P.F. d'apporter la preuve qu'ils ont été transmis.
7. Précédemment, la commune payait spontanément les 15 % de précompte mobilier.

Le conseiller communal, BEQUET P., dit qu'il estime qu'il y a un gros problème car :

1. Les avertissements sont envoyés informatiquement et automatiquement
2. Il émet des doutes sur le fait que les rappels n'aient pas été reçus
3. Le montant réclamé correspond aux montants déclarés
4. Trouve bizarre que l'article 054015/2008 et son solde (alors que le montant principal est de 140) présente un doublement.

Le Bourgmestre président, QUENON E., affirme qu'il n'a jamais vu les rappels dans le courrier de l'administration communale.

Le conseiller communal, BEQUET P., dit qu'il constate qu'il y a un gros problème.

Le Bourgmestre président, QUENON E., re-dit qu'il n'a jamais vu de rappels dans le courrier et qu'il ouvre personnellement celui-ci tous les jours.

Le conseiller communal, ROGGE R, demande au conseiller communal, BEQUET P. s'il sous-entend que le personnel ouvre le courrier ;

Le Bourgmestre président, QUENON E., précise la gestion du courrier :

1. Le facteur lui remet personnellement le courrier chaque matin
2. Le courrier est ficelé
3. Le Bourgmestre ouvre l'intégralité du courrier chaque jour

Le conseiller communal, BEQUET P,

1. Constate que 3 rappels ont été envoyés et n'ont pas été reçus.

2. Demande pourquoi le paiement du précompte mobilier n'a pas été effectué dans les 15 jours
3. Précise ne pas aimer ce qui est dit du SPF
4. Trouve que c'est la présentation du document de travail qui est inadéquate

Le conseiller communal, VITELLARO J, trouve que le débat du point précédent était plus intéressant ;

L'Echevine, Aurore Tourneur, trouve le point risible.

La Secrétaire communale, SOUPART M-F, précise la procédure d'entrée du courrier :

1. Le Bourgmestre ouvre le courrier chaque jour
2. Le courrier est remis au secrétaire communal par le Bourgmestre ; il le codifie par agent et le remet au secrétariat
3. Le secrétariat procède à l'encodage des documents au moyen du logiciel courrier et le transmet ensuite aux services
4. Le secrétariat confirme qu'après vérification dans le dit logiciel, ni les avertissements, ni les rappels n'ont été reçus..

Le Bourgmestre président, QUENON E., dit que sans dire de mal ni accuser les services postaux, il convient néanmoins de constater que beaucoup de courrier se perd.

Le conseiller communal, ROGGE R, estime que le conseiller communal, BEQUET P., a mis en doute la parole du Bourgmestre.

Le conseiller communal, BEQUET P, répond qu'il ne s'agit pas de cela : « Il a mis en cause le fait de dire que les rappels n'ont pas été reçus ».

Le conseiller communal, MOLLE J-P, relève que les soldes ne sont pas exacts en ce qui concerne le droit de chasse à la page 14. Le solde à verser s'élève à 20,38€ au lieu de 33 €.

*(document vérifié par le service – BDV : 13 eur. étaient prévus au BUD.)*

Vu la décision du collège communal du 11/01/2012 :

PAT / FIN.DEP / CONTENTIEUX / BDV – COLLEGE 11.01.2012

**SIGNIFICATION- COMMANDEMENT ASSOCIATION D'HUISSIERS DE JUSTICE – FACTURES IMPAYEES SPF FINANCES – PRECOMPTE MOBILIER 2008 ET 2009**

Vu la signification – commandement reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative aux avertissements-extraits de rôle repris ci-dessous concernant le précompte mobilier 2008 et 2009 :

Articles de rôle	Solde	Exercice	Nature de l'impôt
------------------	-------	----------	-------------------

054015	33,38	2008	Précompte mobilier
054042	107,22	2008	Précompte mobilier
154026	130,14	2009	Précompte mobilier

Considérant qu'après analyse, il s'avère que ces sommes dues correspondent aux déclarations effectuées en matière de précompte mobilier sur droit de chasse et droit de pêche ;

Considérant que ces sommes sont impayées pour cause de non réception des avertissements-extraits de rôle transmis aux dates suivantes :

Articles de rôle	Rôle rendu exécutoire	Exercice	Montant de l'impôt
054015	11/03/2010	2008	140,66
054042	26/04/2010	2008	107,22
154026	23/03/2011	2009	130,14

Considérant que nous n'avons pas reçu les avertissements-extraits de rôle ;

Considérant que selon le mail reçu du receveur de la recette de Charleroi, des rappels nous ont été adressés en date des 11/08/10, 07/10/2010 et 01/09/2011 ;

Considérant qu'aucun rappel ne nous est parvenu ;

Considérant qu'à notre demande auprès du receveur de la recette de Charleroi, la procédure de saisie mobilière est suspendue jusqu'au 15/01/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer le paiement de ces montants au plus vite ;

Attendu que les crédits nécessaires au paiement sont inexistantes ou insuffisants et qu'il y aura lieu de les inscrire ou majorer à la Modification budgétaire 1 de l'exercice 2012 comme suit :

651/128-10 – 2008 : précompte mobilier sur droit de chasse : à majorer : + 107,22 €

652/128-10 – 2008 : précompte mobilier sur droit de pêche : à majorer : + 20,38 €

652/128-10 – 2009 : précompte mobilier sur droit de pêche : à majorer : + 117,14 €

Article	Libellé	Crédit nécessaire au paiement	Crédit reporté (disponible)	À majorer en MB 1/2012
651/128-10 2008	PM sur droit de chasse	107,22 €	0 €	+ 107,22 €
652/128-10 2008	PM sur droit de pêche	33,38 €	13 €	+ 20,38 €
651/128-10 2009	PM sur droit de pêche	130,14 €	13 €	+ 117,14 €

Considérant que les frais de la signification – commandement s'élèvent à 123,06 € mais que, n'ayant pas reçu les différents courriers susmentionnés, nous n'aurions pu verser ces montants ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

**Art. L1311-3.**

« Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

Les membres du (*collège communal*) sont personnellement responsables des dépenses engagées ou mandatées par eux contrairement à l'alinéa 1<sup>er</sup>. »

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

**Art. L1311-5.**

« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (*collège communal*) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du (*collège communal*) qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale. »

DECIDE :

1. De charger le receveur régional de mandater ces montants et d'effectuer le paiement avant le 15/01/2012.
2. D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la modification budgétaire 1 de l'exercice 2012
3. D'écrire au Receveur de la recette de Charleroi en sollicitant l'annulation des frais de procédure
4. De soumettre la présente délibération au conseil communal

**POINT N°7**

=====

**FIN/PAT/LOC/BP**

**Mise à disposition du local sis rue de l'Eglise 6 à Croix-lez-Rouveroy**

**EXAMEN-DECISION**

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président, QUENON E. présente le point en précisant :

- il s'agit d'un local occupé de longue date par une association locale ; celle-ci l'occupe de moins en moins souvent ;
- des travaux d'amélioration seront réalisés dans cet immeuble ;
- la convention proposée porte sur une mise à disposition de un an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) ;
- ce qui change par rapport à la situation de fait, c'est que les frais d'eau, d'électricité et de chauffage seront pris en charge par la caisse communale .

L'Echevine MARCQ I. précise que l'association a modifié son statut juridique. Elle n'est plus constituée en ASBL.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Attendu que la commune est propriétaire de l'immeuble sis rue de l'Eglise 6 à Croix-les-Rouveroy cadastré A 189 T (ancienne maison communale) ;

Vu la mise à disposition du local sis rue de l'Eglise 6 à Croix-les-Rouveroy à l'association « Les bons vivants de Croix » pour les périodes suivantes :

- Du 01/11/1996 au 31/10/1997
- Du 01/01/1999 au 31/12/1999
- Du 01/01/2000 au 31/12/2000

Considérant que l'ASBL « Les bons vivants de Croix » souhaite disposer de l'immeuble sis rue de l'Eglise 6 à Croix-les-Rouveroy du 01/01/2012 au 31/12/2012;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la mise à disposition du local sis rue de l'Eglise 6 (rez-de-chaussée) à Croix-les-Rouveroy à l'association « Les bons vivants de Croix » aux conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération

CONVENTION
------------

Entre les soussignés,

**de première part**, la Commune d'Estinnes, dénommée ci-après le « BAILLEUR », représentée par le Bourgmestre, Monsieur QUENON Etienne, assisté de Madame SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ..... et en vertu de l'article L 1222-1 du code de la démocratie et de la décentralisation.

ci-après qualifié de « bailleur »

**de seconde part**,

L'Association « Les bons vivants de Croix » représentée par le secrétaire, Monsieur Discart Alain

ci-après qualifié de « preneur »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :



Le soussigné Administration communale d'Estinnes met par la présente à la disposition au profit de l'association « Les bons vivants de Croix », le local sis rue de l'Eglise 6 (rez-de-chaussée) à Croix-lez-Rouveroy, cadastré A 189 T parfaitement connu du preneur en bon état de réparations tant grosses que locatives.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un terme de UN AN prenant cours le 01/01/2012 et finissant le 31/12/2012.

Article 3 :

Le local est mis à la disposition pour l'organisation de réunion les vendredis et samedis soir (de 18h à +/- 23h)

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant.

En cas de nécessité, l'Administration communale se réserve le droit d'occuper les locaux (organisation des bureaux de vote pour les élections, stockage de matériel pour les ouvriers, locations diverses...)

Article 4

Le preneur s'engage à exécuter toutes les réparations locatives d'entretien. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres grosses réparations mises à charge du bailleur.

Article 5

Les impôts mis ou à mettre sur l'immeuble par l'Etat, la Province ou la Commune seront payés par le bailleur.

Article 6

Le bailleur prendra en charge les frais d'électricité, d'eau et de chauffage

Article 7

La commune assure ce local en matière d'incendie.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, à Estinnes, le .....

LE PRENEUR,

Association « Les bons vivants de Croix »,

LE BAILLEUR,

Le Secrétaire communal,  
SOUPART M-F.

Le Bourgmestre,  
QUENON E.

**POINT N°8**

=====

LOC / PAT . BDV / 2.073.513.2

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –

FRANCOIS MICHEL

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal GAUDIER L. précise que le terrain concerné se situe bien en face de l'habitation du locataire.

Le conseiller communal BEQUET P. relève que la location est renouvelée d'année en année. Il précise ne pas se questionner sur l'utilisation qui en est faite dans le chef du locataire mais estime que la location pourrait convenir, par exemple, aux responsables de l'organisation de la Ducasse des Trieux.

Le Bourgmestre Président QUENON E. dit que la superficie du terrain est insuffisante pour y organiser un jeu de bouloir et y monter un chapiteau. Le locataire actuel a remis le terrain en état et l'a clôturé.

L'Echevine MARCQ I. précise que le terrain se trouve en zone d'habitat à caractère rural.

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal 31 janvier 1995, revoyant la décision du Conseil communal du 26/11/1992, par laquelle celui-ci décide de procéder à la mise en location de gré à gré d'une parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont d'une superficie de 25 ares et répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares moyennant un loyer annuel de 1.265 francs à Monsieur Michel François domicilié rue des Trieux n°203 à Estinnes-au-Mont ;

Vu la convention établie le 9 mai 1995 pour une période de 9 années débutant le 01/01/1992 et prenant fin le 31/12/2001 ;

Attendu que la convention a pris fin le 31/12/2001 et qu'aucune partie n'a manifesté son intention de renoncer à la location ;

Attendu qu'en raison du projet de vente de ces parcelles de terrain la location est renouvelée chaque année depuis 2001 ;

Considérant qu'après un contact avec le locataire en décembre dernier, celui-ci nous avait manifesté son intention de stopper la location et attendait confirmation de l'éventuel repreneur ;

Considérant que suite au contact de ce début janvier, le locataire souhaite poursuivre la location ;

Attendu qu'il y a lieu de statuer sur la reconduction de ce contrat pour l'année 2012 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la location de la parcelle sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont d'une superficie de 27,02 ares et répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B (16 ares 62 centiares) et B 331 A (10 ares 40 centiares) du 01.01.2012 au 31.12.2012.

### **PROJET DE CONVENTION DE LOCATION**

**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES**

Entre les soussignés,

De première part, la commune d'Estinnes représentée par Monsieur Etienne QUENON, Bourgmestre, assisté de Madame Soupart Marie-Françoise, secrétaire communale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du ..... et en vertu de l'article I 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, dénommés ci-après le « bailleur »,

De seconde part, Monsieur Michel FRANCOIS, domicilié rue des Trieux n°203 à Estinnes (Estinnes-au-Mont), dénommé ci-après « le preneur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien désigné ci-après :

Une parcelle de terrain, située à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une superficie de 27,02 ares et répartie sur deux parcelles cadastrées section B 330 B d'une contenance de 16 ares 62 centiares et B 331 A d'une contenance de 10 ares 40 centiares

#### **Article 2 :**

La location est consentie moyennant paiement au bailleur par le preneur d'un loyer annuel de 35 euros.

#### **Article 3 :**

Le loyer dont il est question à l'article 2 est payable par virement au compte bancaire du bailleur n° 091 – 0003781 – 27

#### **Article 4 :**

La location est consentie pour une durée de un an prenant cours le 01/01/2012 et prenant fin le 31/12/2012

#### **Article 5 :**

Les parties auront la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration souhaitée.

Article 6 :

Le preneur ne pourra donner au bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> que l'affectation ci-après :  
occupation de la parcelle à destination d'une pâture pour usage personnel.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la location, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 6.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, l'un remis au bailleur, L'autre remis au preneur  
A Estinnes, le .....

LE PRENEUR,

Le Secrétaire communal,  
SOUPART M-F.

LE BAILLEUR,

Le Bourgmestre,  
QUENON E.

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

- La location concerne trois garages qui ont été rénovés il y a peu.
- Les loyers ont été sensiblement augmentés : 50 euros au lieu de 15 euros.

Le conseiller communal VITELLARO J. dit que le prix demandé correspond aux loyers pratiqués dans la région.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise que les locataires ont été informés préalablement et personnellement par écrit du nouveau montant du loyer.

**POINT N°9/A****FIN/PAT/LOC/BP****Bail à loyer – garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux (Cambier-Bougard)****EXAMEN-DECISION**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu le Code civil du 21 mars 1804, livre III et les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles ;

Attendu que la commune est propriétaire d'un garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F et une location de gré à gré est donnée au profit du preneur, Monsieur et Madame Cambier-Bougard domiciliés rue Grégoire Jurion 3 à Vellereille-les-Brayeux;

Vu le contrat de bail consenti pour une durée indéterminée pour un loyer mensuel de base de 15 euros en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 20/02/2003;

Vu l'avis du l'UVCW duquel il ressort que la location d'un garage consistera en principe en un contrat de bail « simple », soumis uniquement aux règles générales du Code civil. Si l'on applique les règles générales du contrat de bail, la durée, les modes de résiliation et le montant du loyer sont laissés à l'appréciation des parties ;

Vu le courrier transmis par recommandé aux intéressés en date du 11/01/2012 en adressant le projet d'un nouveau contrat de bail ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la location du garage sis à Vellereille-les-Brayeux, rue A. Bastin à Monsieur et Madame Cambier-Bougard domiciliés rue Grégoire Jurion 3 à Vellereille-les-Brayeux et d'énoncer les conditions de la location dans le contrat de bail annexé à la présente délibération

CONTRAT DE BAIL
-----------------

Entre les soussignés,

**de première part**, la Commune d'Estinnes, dénommée ci-après le « BAILLEUR », représentée par le Bourgmestre, Monsieur QUENON Etienne, assisté de Madame SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26/01/2012 et en vertu de l'article L 1222-1 du code de la démocratie et de la décentralisation.

ci-après qualifié de « bailleur »

**de seconde part**,

Monsieur et Madame Cambier-Bougard, domiciliés rue Grégoire Jurion 3 à Vellereille-les-Brayeux

ci-après qualifié de « preneur »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur met à la disposition du preneur qui l'accepte, un garage sis rue Albert Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F

Article 2 :

Le bail est consenti pour un terme de neuf années prenant cours le 01/02/2012 et finissant le 31/01/2021.

Conformément à l'article 1736 du Code Civil, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois à notifier par recommandé postal.

Article 3 :

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 50€ payable par anticipativement sur le compte BE 48 0910 0037 8127, jusqu'à nouvelle instruction.

Le montant du loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail dans les conditions de l'article 1728bis du Code Civil.

Indexation due au bailleur à chaque date anniversaire de la prise en cours du bail, à sa demande écrite, par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{loyer indexé}$$

Le loyer de base est le loyer qui résulte de la présente convention.

Le nouvel indice est l'indice santé calculé et désigné à cet effet du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail

L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue.

Article 4

Le précompte immobilier mis ou à mettre sur le bien par l'Etat, la Région ou la commune seront payées par le bailleur.

Article 5

Pendant la durée du bail, le preneur s'engage à assurer contre l'incendie ses risques locatifs et voisins et justifiera de cette assurance.

Article 6

Le preneur exécutera toutes les réparations locatives et d'entretien dont il est tenu en application des articles 1754 et 1755 du Code civil. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres grosses réparations mises à charge du bailleur.

Article 7

Le bien est loué à titre de garage. Le preneur ne pourra changer cette situation sans le consentement écrit du bailleur.

Article 8

Le bien sera rendu à l'expiration du bail en bon état de réparations dites locatives sinon le bailleur aura le droit de faire exécuter d'urgence les travaux nécessaires, après que l'état des lieux aura été dressé par un expert désigné par les deux parties de commun accord ou à défaut par un expert nommé par le juge de paix. Le montant des travaux sera à charge du preneur.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, A Estinnes, le .....

LE PRENEUR,  
CAMBIER-BOUGARD

LE BAILLEUR,  
Le Secrétaire communal,  
SOUPART M-F.

Le Bourgmestre,  
QUENON E.

**POINT N°9/B**

=====

**FIN/PAT/LOC/BP**

**Bail à loyer – garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux (Picart Alain)**

**EXAMEN-DECISION**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu le Code civil du 21 mars 1804, livre III et les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles ;

Attendu que la commune est propriétaire d'un garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F et une location de gré à gré est donnée au profit du preneur, Monsieur Picart Alain domicilié rue A. Bastin n° 1 à Vellereille-les-Bayeux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05/12/1996 et le projet de contrat de bail annexé reconduisant la location de gré à gré du garage sis à Vellereille-les-Brayeux, rue bastin (bail à loyer) pour la période du 01/02/1996 au 31/01/2005 moyennant un loyer de base de 12,39 euros ;

Vu la décision du conseil communal du 31/05/2005 de renouveler la location du garage sis à Vellereille-les-Brayeux, rue Bastin à Monsieur PICART Alain domicilié rue Bastin n° 1 à Vellereille-les-Brayeux ;

Vu le contrat de bail consenti pour un terme de neuf années prenant cours le 01/02/2005 et finissant le 31/01/2012 pour un loyer mensuel de base de 12,39 euros indexé chaque année ;

Attendu que le montant du loyer indexé et versé en décembre 2011 est de 19,78 € ;

Vu l'avis du l'UVCW duquel il ressort que la location d'un garage consistera en principe en un contrat de bail « simple », soumis uniquement aux règles générales du Code civil. Si l'on applique les règles générales du contrat de bail, la durée, les modes de résiliation et le montant du loyer sont laissés à l'appréciation des parties ;

Vu le courrier transmis par recommandé à l'intéressé en date du 11/01/2012 en lui adressant le projet d'un nouveau contrat de bail ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la location du garage sis à Vellereille-les-Brayeux, rue A. Bastin à Monsieur PICART Alain domicilié rue A. Bastin n° 1 à Vellereille-les-Brayeux et d'énoncer les conditions de la location dans le contrat de bail annexé à la présente délibération

CONTRAT DE BAIL
-----------------

Entre les soussignés,

**de première part**, la Commune d'Estinnes, dénommée ci-après le « BAILLEUR », représentée par le Bourgmestre, Monsieur QUENON Etienne, assisté de Madame SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ..... et en vertu de l'article L 1222-1 du code de la démocratie et de la décentralisation.

ci-après qualifié de « bailleur »

**de seconde part**,

Madame Monsieur Alain Picart, domicilié rue Albert Bastin 1 à Vellereille-les-Brayeux

ci-après qualifié de « preneur »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur met à la disposition du preneur qui l'accepte, un garage sis rue Albert Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F

Article 2 :

Le bail est consenti pour un terme de neuf années prenant cours le 01/02/2012 et finissant le 31/01/2021.

Les parties auront la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi du 13/04/1997 modifiant certaines dispositions de la loi du 20/02/91 et complétant les dispositions du Code civil.

Article 3 :

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de base de 50 euros payable par anticipativement sur le compte BE 48 0910 0037 8127, jusqu'à nouvelle instruction.

Le montant du loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail dans les conditions de l'article 1728bis du Code Civil.



Indexation due au bailleur à chaque date anniversaire de la prise en cours du bail, à sa demande écrite, par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de base x nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{loyer indexé}$$

Le loyer de base est le loyer qui résulte de la présente convention.

Le nouvel indice est l'indice santé calculé et désigné à cet effet du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail

L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue.

#### Article 4

Le précompte immobilier mis ou à mettre sur le bien par l'Etat, la Région ou la commune seront payées par le bailleur.

#### Article 5

Pendant la durée du bail, le preneur s'engage à assurer contre l'incendie ses risques locatifs et voisins et justifiera de cette assurance.

#### Article 6

Le preneur exécutera toutes les réparations locatives et d'entretien dont il est tenu en application des articles 1754 et 1755 du Code civil. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres grosses réparations mises à charge du bailleur.

#### Article 7

Le bien est loué à titre de garage. Le preneur ne pourra changer cette situation sans le consentement écrit du bailleur.

#### Article 8

Le bien sera rendu à l'expiration du bail en bon état de réparations dites locatives sinon le bailleur aura le droit de faire exécuter d'urgence les travaux nécessaires, après que l'état des lieux aura été dressé par un expert désigné par les deux parties de commun accord ou à défaut par un expert nommé par le juge de paix. Le montant des travaux sera à charge du preneur.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, A Estinnes, le .....

LE PRENEUR,  
PICART Alain

LE BAILLEUR,  
Le Secrétaire communal,  
SOUPART M-F.

Le Bourgmestre,  
QUENON E.

**POINT N°9/C**

## =====

**FIN/PAT/LOC/BP****Bail à loyer – garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux (Vozar Jean)****EXAMEN-DECISION**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu le Code civil du 21 mars 1804, livre III et les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles ;

Attendu que la commune est propriétaire d'un garage sis rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F et une location verbale est donnée au profit du preneur, Monsieur Vozar Jean domicilié Place des Combattants 3 à Vellereille-les-Brayeux;

Attendu que l'intéressé nous a versé pour 2011 pour la location annuelle du garage la somme de 133,28 € ;

Vu l'avis du l'UVCW duquel il ressort que la location d'un garage consistera en principe en un contrat de bail « simple », soumis uniquement aux règles générales du Code civil. Si l'on applique les règles générales du contrat de bail, la durée, les modes de résiliation et le montant du loyer sont laissés à l'appréciation des parties ;

Vu le courrier transmis par recommandé à l'intéressé en date du 11/01/2012 en lui adressant le projet d'un nouveau contrat de bail ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

DECIDE            A L'UNANIMITE

De procéder à la location du garage sis à Vellereille-les-Brayeux, rue A. Bastin à Monsieur Vozar Jean domicilié Place des Combattants 3 à Vellereille-les-Brayeux et d'énoncer les conditions de la location dans le contrat de bail annexé à la présente délibération

PROJET CONTRAT DE BAIL
------------------------

Entre les soussignés,

**de première part**, la Commune d'Estinnes, dénommée ci-après le « BAILLEUR », représentée par le Bourgmestre, Monsieur QUENON Etienne, assisté de Madame SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26/01/2012 et en vertu de l'article L 1222-1 du code de la démocratie et de la décentralisation.

ci-après qualifié de « bailleur »

**de seconde part**,

Monsieur Vozar Jean, domicilié Place des Combattants 3 à Vellereille-les-Brayeux

ci-après qualifié de « preneur »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur met à la disposition du preneur qui l'accepte, un garage sis rue Albert Bastin à Vellereille-les-Brayeux, faisant partie du bien cadastré A 101 F

Article 2 :

Le bail est consenti pour un terme de neuf années prenant cours le 01/02/2012 et finissant le 31/01/2021.

Conformément à l'article 1736 du Code Civil, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois à notifier par recommandé postal.

Article 3 :

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 50€ payable par anticipativement sur le compte BE 48 0910 0037 8127, jusqu'à nouvelle instruction.

Le montant du loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail dans les conditions de l'article 1728bis du Code Civil.

Indexation due au bailleur à chaque date anniversaire de la prise en cours du bail, à sa demande écrite, par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{loyer indexé}$$

Le loyer de base est le loyer qui résulte de la présente convention.

Le nouvel indice est l'indice santé calculé et désigné à cet effet du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail

L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la convention a été conclue.

Article 4

Le précompte immobilier mis ou à mettre sur le bien par l'Etat, la Région ou la commune seront payés par le bailleur.

Article 5

Pendant la durée du bail, le preneur s'engage à assurer contre l'incendie ses risques locatifs et voisins et justifiera de cette assurance.

Article 6

Le preneur exécutera toutes les réparations locatives et d'entretien dont il est tenu en application des articles 1754 et 1755 du Code civil. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres grosses réparations mises à charge du bailleur.

Article 7

Le bien est loué à titre de garage. Le preneur ne pourra changer cette situation sans le consentement écrit du bailleur.

Article 8

Le bien sera rendu à l'expiration du bail en bon état de réparations dites locatives sinon le bailleur aura le droit de faire exécuter d'urgence les travaux nécessaires, après que l'état des lieux aura été dressé par un expert désigné par les deux parties de commun accord ou à défaut par un expert nommé par le juge de paix. Le montant des travaux sera à charge du preneur.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, A Estinnes, le .....

LE PRENEUR,  
Vozar Jean

LE BAILLEUR,  
Le Secrétaire communal,  
SOUPART M-F.

Le Bourgmestre,  
QUENON E.

***POINT N°10*****FIN/MPE/JN****Plan triennal 2010-2012 – report du projet de création d'une maison de village à Croix-lez-Rouveroy en 2012****EXAMEN-DECISION****DEBAT**

L'Echevine MARCQ I. présente le point :

- les travaux sont reportés en 2012 car ils n'ont pu être finalisés en 2011 ;
- les procédures de désignation d'un auteur de projet, etc... sont longues ;
- la réunion plénière en présence des services de la Région wallonne a été organisée ;
- 
- *il reste à attribuer le marché de travaux ;*

Remarque émise en séance du conseil communal du 01/03/2012

L'Echevine MARCQ I. demande à ce que le procès-verbal de la séance du 26/01/12 – débat – 4è alinéa soit amendé :

- « il reste à attribuer le marché de travaux »  
à remplacer par :
- **il faut lancer la procédure en ce qui concerne le marché public de travaux.**
- 
- la Région wallonne a demandé le report du dossier en 2012.

Le conseiller communal BARAS C. demande si la réévaluation de l'estimation du coût des travaux a été réalisée.

L'Echevine MARCQ I. répond par la négative ; la réévaluation est à faire. Outre celle-ci, il y aura lieu d'intégrer dans le projet les remarques formulées en matière d'incendie et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la 3<sup>e</sup> partie, Livre III, Titre IV du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les subventions à certains investissements d'intérêts publics, modifié par le décret du 21/12/2006, et notamment les articles L3341-1 à L3341-13 ;

Vu la décision du conseil communal de réinscrire la rue de Bray dans un Plan Triennal transitoire, étant donné que la notification de la promesse ferme sur adjudication de ce dossier n'a pas été faite avant le 31 décembre 2009 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Considérant la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil communal détermine ses propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2010-2012 comme suit :

année		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	PART COMMUNALE EMPRUNTS	SUBSIDES RW	SUBSIDES SPGE (HTVA)
2011	Rue de Bray : voirie, trottoirs d'un coté et aménagement de sécurité.	869.748,00	347.899,20	521.848,80	
2011	Local de Croix-lez-Rouveroy : réalisation d'une maison de village	183.785,69	45.946,42	137.839,27	
2011	Rue Emile Heulers à Peissant : voirie et égouttage	733.420,00	218.768,00	328.152,00	186500
2012	Rue des Baraques à VLB : voirie et aménagement de sécurité : coffre,	1.052.942,00	421.176,80	631.765,20	

	fossé, revêtement, piste cyclable				
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Mont, chaussée Brunehault)	397.100,00			397.100,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 1)	281.000,00			281.000,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 2)	501.500,00			501.500,00
	<b>TOTAL</b>	4.019.495,69	1.033.790,42	1.619.605,27	1.366.100,00

Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2011, notifié le 10 mai, approuvant le plan triennal comme suit :

année		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	SUBSIDES RW	SUBSIDES SPGE (HTVA)
2010	Amélioration et égouttage de la rue de Bray	554.369	154.440	290.952
2011	Local de Croix-lez-Rouveroy – réalisation d'un maison de village	183.786	135.200	
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 1)	281.000,00		281.000,00
	<b>TOTAL</b>	1.019.155	285.640	571.952

Considérant qu'étant donné la situation financière de la commune, il convenait d'attendre l'arrêté de subvention pour connaître les investissements retenus avant d'engager les procédures de marché et les finances communales ;

Vu la décision du conseil communal du 30 juin 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude de l'aménagement du local de Croix-lez-Rouveroy ;

Vu la décision du collège communal du 14 septembre 2011 approuvant l'attribution de la mission d'auteur de projet à Jocelyn Fleurus ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu la décision du collège communal du 30 novembre 2011 approuvant l'attribution de la mission de coordination à JDAO ;

Considérant que la circulaire du 18 janvier 2010 précise que « *pour mémoire, la promesse ferme est octroyée sur base du dossier d'attribution du marché. L'engagement se fait l'année d'inscription au programme triennal.*

*Pour ce faire, le dossier relatif à l'attribution du marché doit parvenir avant le 15 octobre de l'année d'inscription, **faute de quoi le bénéficiaire devra solliciter une modification de son plan triennal** » ;*

Considérant que pour ce projet, une réunion plénière d'avant-projet a été organisée en date du 9 décembre 2011 en présence de Mme Vellande de la Région wallonne ;

Considérant que vu les délais, il était techniquement impossible d'attribuer le marché de travaux en 2011 et qu'il convient donc de solliciter une modification du plan triennal afin de reporter le projet en 2012 ;

DECIDE            A L'UNANIMITE

De solliciter une modification du plan triennal 2010-2012 auprès du SPW pour l'inscription du projet de réalisation d'une maison de village à Croix-lez-Rouveroy pour l'année 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**